



AMBASSADE DE SUISSE  
AU GUATEMALA

Réf.: 562.0 - CA/ab

E.V.D. HANDELSABTEILUNG	
No. <i>Guatemala 862.6</i>	
GATT	
EE	
<i>22</i>	<i>24.7.74</i>
<i>Zo</i>	<i>Sa</i>
<i>A</i>	<i>A</i>
Kopie an	

GUATEMALA-CITY, le 15 juillet 1974

4a Calle 7-73, Zona 9  
Apartado 1426

Teléfonos 65726 / 65921

Telegrammadresse: Ambassade

Telex: 257 Amsuiz Gu

*accordé à Panama*  
*compagnie de longt.*

A la Division du Commerce du

Département fédéral de l'économie publique

3003 B e r n e

Impôt sur l'exportation  
de bananes

Monsieur l'Ambassadeur,

Comme vous le savez, sept nations de l'Amérique Latine ont formé, au mois de mars dernier, l'Union des Pays Exportateurs de Bananes (UPEB). Les bases de cet accord, signé à Panama, avaient été préparées par le SIECA (Secrétariat d'intégration économique de l'Amérique Centrale) qui a son siège à Guatemala.

L'histoire de cette lutte bananière est brève et turbulente. En prenant l'exemple des pays arabes producteurs de pétrole, la Colombie, le Panama, l'Equateur, le Costa Rica, le Honduras, le Nicaragua et le Guatemala avaient l'intention d'introduire conjointement un impôt sur l'exportation de bananes, fixé, selon l'accord à \$ 1.- par caisse de 40 livres (Nicaragua, Honduras, Costa Rica, Panama, Guatemala) et à \$ 0,40 (Colombie et Equateur) respectivement. Devant cette décision, la réaction des sociétés d'exportation de bananes - dirigées par la Standard Fruit Co. - n'a pas tardé à se faire sentir avec une série de pressions économiques sur les pays en question, cherchant à boycotter cette nouvelle mesure.

Ainsi, la "guerre des bananes" s'est convertie en une confrontation virulente entre les intérêts privés des compagnies nord-américaines exportatrices de bananes et la volonté des pays de l'UPEB de défendre leurs économies. Il est clair que dans cette affaire les difficultés budgétaires et le sentiment de frustration économique des pays intéressés ont joué un rôle important, de même que la susceptibilité latine traditionnelle envers les monopoles des compagnies frutières nord-américaines. L'action menée par la Standard Fruit Co. a eu un certain succès: plusieurs nations n'ont pas mis en vigueur ce nouvel impôt; d'autres, comme le Honduras et le Costa Rica, ont été obligés à réduire l'impôt prévu dans l'accord à \$ 0.50 (Honduras) ou à le modifier de \$ 1.- à 0.25 (Costa Rica) applicable selon le prix du produit sur le marché international.

- 2 -

En résumé, la situation, à l'heure actuelle, semble être la suivante:

- Panama: l'impôt d'un dollar par caisse de 40 lbs. est en vigueur depuis le 1er avril 1974;
- Costa Rica: En théorie, l'impôt avait été fixé à \$ 1.-. Cependant, dans la pratique il était de \$ 0,50 seulement. Dernièrement il a été réduit à la moitié, c'est-à-dire à 0,25 par caisse.
- Honduras: A partir du 25 avril 1974, l'impôt a été fixé à \$ 0.50 par caisse.
- Colombie: Selon l'accord de Panama, l'impôt en vigueur est de \$ 0.40 par caisse.
- Nicaragua: Aucune décision n'a été prise à ce sujet. Il y a lieu de remarquer que les exportations de bananes du Nicaragua sont assez modestes.
- Equateur: L'Equateur n'a pas encore fixé le montant de cet impôt. Les autorités ont demandé un délai pour examiner la situation.
- Guatemala: L'impôt prévu n'a pas été mis en vigueur. Un projet de loi, dont la teneur n'est pas encore officiellement connue, a été présenté au Congrès ces jours-ci.

\* \* \*

Pour essayer de sauver l'UPEB, une nouvelle réunion à niveau gouvernemental se déroule actuellement à Panama. La Colombie, le Panama, le Costa Rica, le Nicaragua, le Honduras et le Guatemala y sont présents, tandis que l'Equateur est absent. Le groupe initial de l'UPEB est renforcé par la présence, comme observateurs, de délégués du Mexique, de la Jamaïque et de la République Dominicaine. Il est très difficile de prévoir si ces pourparlers aboutiront à des résultats concrets ou si les délégués, comme d'ailleurs dans d'autres situations similaires, se limiteront à prononcer des discours rhétoriques.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chargé d'affaires de Suisse a.i.:

  
(Cattaneo)